

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	065	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 4 décembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 4 décembre 2025	Etaient présents : M. LEHMANN, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHIAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAULT, M. BREHIER par M. FRIMON-RICHARD, M. LEDUC par MME ROCH et M. BETTI par M. MATT.
PRÉSENTS : 19	Absent : M. JACQUIN
VOTANTS : 23	M. MONROIG a été élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DES MODALITÉS D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il ajoute que l'ordonnateur est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Il indique que le conseil municipal a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de prendre une délibération afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette disposition ne donne pas la possibilité de contracter de nouveaux emprunts.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L 1612-1, modifié par la loi n°2012- 1510 du 29 décembre 2012,

VU les délibérations adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2025,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires administratives, le 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le budget est voté au niveau du chapitre, en investissement et en fonctionnement, avec vote formel sur les chapitres d'équipement,

CONSIDÉRANT que les dites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts pour les dépenses d'investissement et le tiers pour les autorisations de programme au budget de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits suivants au titre de l'exercice 2026, avant le vote du budget primitif :

CHAPITRES	LIBELLÉS	CRÉDITS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2025	AUTORISATION 2026
20	Immobilisations incorporelles	5 900,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	492 321,32 €	120 000,00 €
23	Travaux en cours	3 591 706,05 €	500 000,00 €

APPROUVE l'ouverture des crédits suivants des autorisations de programme au titre de l'exercice 2026, avant le vote du budget primitif :

N° AUTORISATION DE PROGRAMME	LIBELLÉS	CRÉDITS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2025	AUTORISATION 2026
10005	Vidéo Protection	66 000,00 €	20 000,00 €
10007	Etude et construction Restaurant scolaire Daudet	1 000 000,00 €	300 000,00 €
10009	Réhabilitation et extension du Centre de loisirs Durix	900 000,00 €	300 000,00 €

DIT que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2026 lors de son adoption.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 15/12/2025 et de la publication le : 17/12/2025
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Edouard MATT